

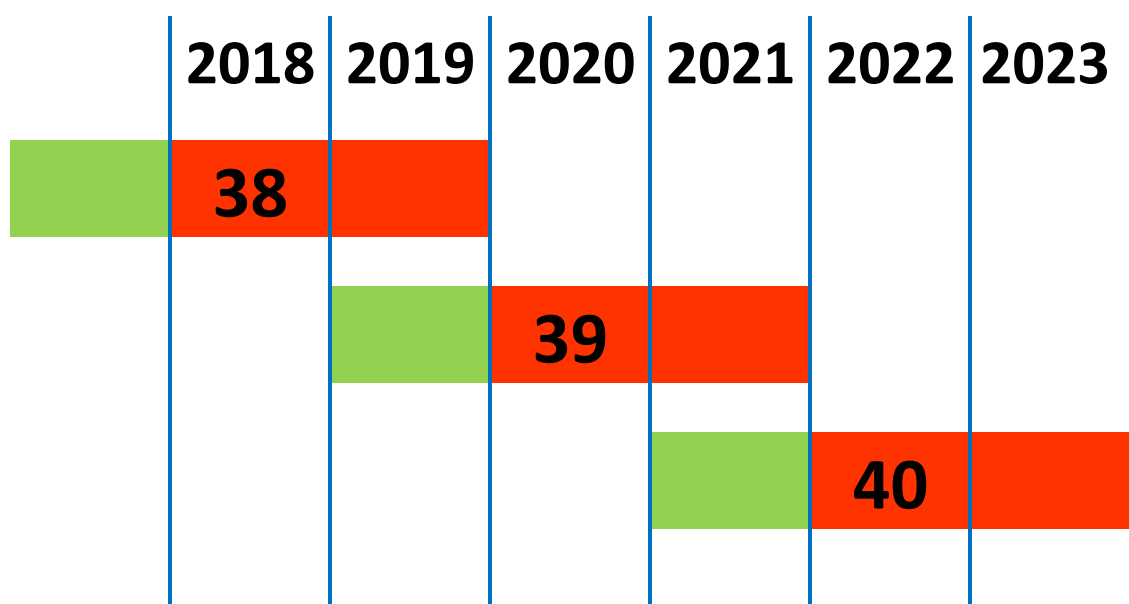
Vérifier la validité de votre certificat de stage

Vous devez vérifier sur votre dernier certificat de stage le numéro de l'amendement auquel vous avez été formé.

L'amendement suivant sera obligatoire à partir du 1er janvier d'une année paire. Vous devez donc impérativement être formé avant cette date. Mais l'année précédente (impaire verte sur le tableau) vous avez le droit d'utiliser sur une base de volontariat le nouvel amendement ; il peut donc être intéressant d'être formé avant afin de pouvoir l'utiliser avec anticipation quand cela représente un intérêt pour vous.

SAFE+ possède (grâce à sa participation aux travaux de l'OMI) le nouvel amendement dès le mois de juillet qui précède l'année de mise en application volontaire, vous pouvez donc vous former dès le mois de septembre. Par exemple : vous pouvez vous former à l'amendement 39 dès le mois de septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Contrairement aux réglementations aériennes et routières, il n'est pas obligé de respecter la date anniversaire de votre dernière formation, mais uniquement d'être à jour avant la date de mise en application obligatoire (1er janvier des années paires).



 Application sur une base facultative

 Amendement en vigueur par défaut